

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Barde : La Direction de la mobilité ou de l'immobilité ? La question est posée ! (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Actuellement, une zone 30 est en cours de réalisation dans le quartier des Eaux-Vives. Cette zone 30 est censée assurer une modération de la circulation automobile et améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier.

Or, en plus de la réalisation de cette zone 30, nous avons appris qu'il est prévu de mettre en oeuvre les importantes mesures de restrictions suivantes :

- Fermeture de la rue de Montchoisy*
- Mise en sens unique de la rue des Eaux-Vives (en direction de Genève-Plage)*

Il s'avère que la rue des Eaux-Vives est un axe important qui collecte le trafic du quartier afin de le connecter au reste du réseau routier. De plus, cette rue est bordée de nombreux commerces, artisans et autres activités. Cette mise à sens unique provoquera des détours considérables pour les habitants et visiteurs.

La rue de Montchoisy est également un axe important qui permet d'accéder à de nombreux commerces, restaurants et autres activités dans cette rue.

Ces importantes mesures de restriction de circulation diminueront considérablement l'accessibilité de tout le quartier des Eaux-Vives et engendreront un accroissement des distances parcourues par le trafic à la

recherche d'une place de stationnement, occasionnant de ce fait des nuisances supplémentaires.

Ma question, soulevée par la mise en oeuvre de ces mesures, au Conseil d'Etat est la suivante:

Comment se fait-il que la DGM ad opte d'importantes mesures de restrictions de circulation sans consultation préalable de tous les milieux concernés et en empêchant la population de réagir face à ces mesures avant leur mise en oeuvre?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures de circulation mises en place par la Ville de Genève, dans le cadre d'un essai d'une durée maximale d'un an, ont pour but de soulager le quartier des Eaux-Vives d'un trafic de transit provenant principalement de la route de Frontenex et qui, pour éviter le carrefour de la place de Jargonnant, emprunte la rue William-Favre puis, soit la rue de Montchoisy, soit celle des Eaux-Vives, pour rejoindre la rue Pictet-de-Rochemont.

Ce trafic de transit est incompatible avec le rôle du réseau routier de quartier, qui est de « desservir les habitants et les activités » (art. 3A, al.3, loi sur les routes, L 110).

La direction générale de la mobilité a autorisé la Ville de Genève à procéder à la mise en oeuvre de mesures de circulation à l'essai pour une durée maximale d'un an. A ce titre, elle agit en tant qu'organe d'autorité. Il appartient à la Ville de Genève, en tant que porteur et financeur du projet, d'assurer, le cas échéant, la consultation et l'information du public.

Les mesures consistant à fermer la rue de Montchoisy et à mettre partiellement en sens unique la rue des Eaux-Vives, bien que instruites conformément aux lois et aux règlements en vigueur, font l'objet d'un moratoire décidé par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER